

Convention de Partenariat 2025 « Référent Communal »

ENTRE

Le Groupement de Défense Sanitaire de l'Ain, représenté par son directeur Monsieur Julien LEVERT,
Dûment mandaté par la section apicole du GDS01.

Ci-après désigné par « GDS01 »

ET

La commune de :

Représentée par son maire :

Ci-après désigné « la commune »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention concerne la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques.

Ce plan départemental auquel s'associe le département, les EPCI et les communes est bâti en conformité avec le plan national diffusé en mars 2022 par les autorités sanitaires nationales.

Article 2 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif.

Article 3 : La problématique

Le frelon asiatique (FA), apparu en France en 2004 et dans l'Ain en 2015, est une espèce envahissante reconnue comme telle par l'Union Européenne. Le Frelon Asiatique est un danger tant pour la biodiversité (prédation forte d'insectes et en particulier d'abeilles) que pour la sécurité publique.

Chaque année le nombre de nids augmente : 926 nids signalés en 2022, 1460 en décembre 2023 et 1943 nids signalés en 2024. En 2024, 1609 nids ont été détruits contre 457 en 2022.

Article 4 : Objectifs

Depuis 2017 le GDS01 coordonne et anime la lutte contre le frelon asiatique. Cette lutte est du ressort des organisations professionnelles et des collectivités.

Le GDS01 veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin d'éliminer le maximum de fondatrices et donc limiter le nombre de nids.

Article 5 : Les Pièges.

Le GDS a sélectionné le piège « Bee Vital » pour son efficacité et sa sélectivité. Toutefois, les pièges RedTrap que nous avons distribués l'année dernière sont aussi efficaces et vous pouvez les réutiliser cette année.

En 2025 le GDS01 se propose de fournir gratuitement des pièges selon les décisions du comité de pilotage dans le cadre de cette convention aux collectivités grâce à une aide du Conseil Départemental de l'Ain et des EPCI.

Sous réserve le GDS de l'Ain peut récupérer les pièges non utilisés.

Article 6 : Organisation.

La commune s'engage à nommer un référent Frelon Asiatique :

NOM Prénom :

Téléphone :

Mail :

Son rôle, selon le protocole qui sera fourni :

- * Coordonner l'action de piégeage de la commune
- * S'entourer de l'aide nécessaire: salarié de la commune, habitants, apiculteurs...
- * Décider des emplacements des pièges.
- * Organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts.
- * **Mettre en place les relevés hebdomadaires** afin de communiquer le résultat final au GDS01 sur le lien : <https://forms.office.com/e/gLrnEEG4rT>

La remontée des données de piégeage est essentielle afin de pouvoir juger du travail accompli et d'y corréliser la baisse espérée du nombre de nids sur plusieurs années.

Article 8 : Dénonciation de la convention

Chacune des parties pourra mettre fin à la convention par lettre en recommandé avec AR envoyé au plus tard 3 mois avant son échéance.

Fait en deux exemplaires originaux. :

Le :

Pour le GDS01

Pour la commune :

Julien Levert.

Le maire :

Directeur